

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par

M. Labaronne, Mme Bergé, M. Mendes, M. Bothorel, Mme Pouzyreff, Mme Thevenot,
M. Maillard, Mme Lebec, Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Miller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe pour objectif de tenir compte des spécificités des parcours professionnels des actifs afin de déterminer les règles encadrant le fonctionnement du système de retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à consacrer dans la présente proposition de loi ce qui apparait comme un impératif en matière de politique publique touchant au système de retraites français.

Il convient en effet de rappeler que celui-ci constitue l’une des pierres angulaires de notre solidarité nationale, modèle unique qui fait la fierté de la nation française à l’international.

Intergénérationnel, le système repose sur un fonctionnement simple et efficace : les actifs cotisent afin d’abonder les caisses qui servent ensuite les pensions aux retraités, lesquels ont eux-mêmes contribué à les abonder lorsqu’ils étaient en activité.

Il s’agit d’un système vertueux, qui garantit à chacune et à chacun, le moment venu, de jouir pleinement des droits qu’il a acquis durant sa carrière en faisant preuve de solidarité envers les générations passées.

Néanmoins, ce qui permet l’efficacité du système constitue également sa plus grande fragilité : en cas de déséquilibre entre les entrées et les sorties des caisses, celui-ci cesse de fonctionner, avec des conséquences non seulement injustes pour celles et ceux qui ont acquis des droits à la retraite, mais surtout dramatiques pour les retraités qui ne bénéficient que de leur pension pour subvenir à leurs besoins.

Une telle situation n’est évidemment pas acceptable, ce qui a conduit les pouvoirs publics à ajuster

au fil des années certains paramètres du système afin de permettre à celui-ci de poursuivre son importante mission, quitte à faire des choix politiques impopulaires mais nécessaires.

Or, la présente proposition de loi adopte une position diamétralement opposée à celle-ci : par démagogie et par facilité, elle entend défaire deux des principales réformes conduites depuis le début du XXIème siècle afin de préserver notre système de retraite – dont l’une, rappelons-le, a été menée à l’initiative d’un gouvernement socialiste nommé par le président François Hollande, afin de flatter de potentiels électeurs pour ses auteurs.

Un tel mépris du principe de réalité invalide à lui seul toute la prétendue légitimité que ces derniers prétendent tirer d’une « démocratie de la rue » : une fois advenues les conséquences délétères et irréversibles de la présente proposition de loi, il sera trop tard pour leur demander des comptes.

Pour cette raison, et afin d’anticiper toute initiative de nature à mettre en péril notre système de retraite, à l’instar de ce que propose le présente texte, il convient que la représentation nationale affirme haut et fort sa volonté de le préserver.